



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 21 mars 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 21 mars 2023, à 18 heures, à la salle du conseil de la MRC, au 280, boulevard Vachon Nord, bureau 200, à Sainte-Marie, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Yvon Asselin	Municipalité de Sainte-Hénédine
Gina Cloutier, substitut	Municipalité de Frampton
Patricia Drouin	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Étienne Lemelin, substitut	11283Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le quorum de ce conseil, malgré l'absence motivée de monsieur Jean Audet et de monsieur Francis Gagné.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, et la directrice des finances, madame Marie-Pier Gignac, sont également présentes.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et établi comme suit :

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture**
 - 3.1 Séance ordinaire du 21 février 2023 – Dispense de lecture
4. **Questions de l'auditoire**
5. **Correspondance**
6. **Administration générale**
 - 6.1 Liste des comptes à payer
 - 6.2 Liste des paiements émis
 - 6.3 Adoption du règlement numéro ___-03-2023 – Règlement fixant la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (Abrogation du règlement numéro 005-82)
 - 6.4 Remplacement de cellulaires et changement de forfait

16942-03-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

7. Ressources humaines

- 7.1 Avis de fin d'emploi - Employé numéro 07-079
- 7.2 Ratification de l'embauche d'une aide-technicienne aux opérations au CRGD – Poste régulier à temps complet
- 7.3 Ratification de l'embauche d'une préposée à l'immatriculation du service IVA – Poste temporaire à temps partiel
- 7.4 Fin de la période de probation – Coordonnateur en transport – Mobilité Beauce-Nord
- 7.5 Acceptation de la lettre d'entente 80 – Reclassement du poste de responsable des opérations du service IVA
- 7.6 Acceptation de la lettre d'entente 81 – Abolition du poste de journalier – Modification de l'annexe A
- 7.7 Acceptation de l'entente administrative 2023-01 – Ouverture d'urgence d'un poste de préposée à l'immatriculation sans affichage interne
- 7.8 Acceptation de l'entente administrative 2023-02 – Modification de la semaine régulière de travail pour deux techniciens en évaluation
- 7.9 Acceptation de l'entente administrative 2023-03 – Modification de la semaine régulière de travail pour l'aide-technicienne aux opérations du CRGD

8. Mandataire SAAQ

- 8.1 Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 28 février 2023

9. Mobilité Beauce-Nord

- 9.1 Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 28 février 2023
 - 9.1.1 Nombre de déplacements Nouvelle-Beauce
 - 9.1.2 Nombre de déplacements Beauce-Centre
- 9.2 Programme d'aide financière Fonds régions et ruralité volet 1 – Soutien au rayonnement des régions – Dépôt d'une demande d'aide financière
- 9.3 Programme Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural – Immobilisations – Dépôt d'une demande d'aide financière
- 9.4 Adoption de la politique relative à la qualité de service du transport adapté

10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

- 10.1 Certificat de conformité - Municipalité de Frampton – Projet particulier de construction, modification et occupation d'un immeuble - Résolution numéro 2023-02-35 concernant le casse-croûte chez Charlotte
- 10.2 Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Elzéar – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-115 – Règlement numéro 2023-291 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-115 afin d'agrandir la zone RA-18 à même une partie de la zone RA-16
- 10.3 Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Elzéar – Modification du Plan d'urbanisme numéro 2007-114 – Règlement numéro 2023-292 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2007-114 afin d'apporter plusieurs correctifs à la carte des grandes affectations du sol, secteur urbain
- 10.4 Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Remplacement du Plan d'urbanisme numéro 234-91 – Plan d'urbanisme numéro 858-23
- 10.5 Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Remplacement du Règlement de zonage numéro 243-91 – Règlement de zonage numéro 859-23
- 10.6 Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Remplacement du Règlement de lotissement numéro 244-91 – Règlement de lotissement numéro 860-23
- 10.7 Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Remplacement du Règlement de construction numéro 245-91 – Règlement de construction numéro 861-23
- 10.8 Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Remplacement du Règlement sur les permis et certificats numéro 246-91 – Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23
- 10.9 Certificat de conformité - Municipalité de Sainte-Hénédiène – Modification du Règlement de zonage numéro 328-08 – Règlement numéro 455-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 328-08 pour fin de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les activités agrotouristiques et les conteneurs maritimes et modifiant des dispositions diverses



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 10.10 Certificat de conformité - Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification du Règlement de construction numéro 330-08 – Règlement numéro 456-23 modifiant le Règlement de construction numéro 330-08 concernant un Règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les matériaux de construction
- 10.11 Certificat de conformité – Municipalité de Sainte-Marguerite – Adoption du règlement numéro 510-2023 relatif à la démolition d'immeubles
- 10.12 Certificat de conformité - Municipalité de Scott – Modification du Règlement de construction numéro 200-2007 – Règlement numéro 460-2022 modifiant le Règlement de construction numéro 200-2007 concernant un Règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les matériaux de construction
- 10.13 Certificat de conformité - Municipalité de Scott – Modification du Règlement de zonage numéro 198-2007 – Règlement numéro 461-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 198-2007 concernant un Règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les activités agrotouristiques et les conteneurs maritimes
- 10.14 Certificat de conformité - Municipalité de Scott – Adoption d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 463-2022
- 10.15 Certificat de conformité – Municipalité de Scott – Adoption du règlement numéro 469-2023 relatif à la démolition d'immeubles
- 10.16 Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie – Adoption du règlement numéro 1870-2023 relatif à la démolition d'immeubles
- 10.17 Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Saint-Isidore – Résolution numéro 2023-03-56 – Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par les numéros de lots 6 354 509 et 6 354 510 au cadastre du Québec
- 10.18 Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Résolution numéro 66-23 – Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 2 640 115 au cadastre du Québec
- 10.19 Adoption du rapport de la consultation porcine du 8 février 2023
- 10.20 Demande à portée collective – Article 59 (LPTAA) – Bilan 2022
- 10.21 Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) – Délégation d'un représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce à la Table concertation mobilité durable
- 10.22 Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau- Contribution financière pour l'élaboration du Plan climat pour les MRC du Québec
- 11. Cours d'eau**
 - 11.1 Octroi d'un mandat à Consultants Lemay & Choinière inc. pour les travaux de la saison 2023
- 12. Programme de rénovation domiciliaire**
- 13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement**
- 14. Véloroute de la Chaudière et Véloroute de Dorchester**
 - 14.1 Véloroute de la Chaudière - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Dépôt d'une demande à l'appel de projets 2023-2024 pour le volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements
 - 14.2 Véloroute de Dorchester – Réclamations de Constructions Binet inc. (abrogation de la résolution numéro 16930-02-2023)
- 15. Développement local et régional**
 - 15.1 Adoption du rapport d'activités 2022 – Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2
 - 15.2 Adjudication de contrat – Aménagement d'un stationnement incitatif et d'un terminus léger
 - 15.3 Entente de développement culturel – Nomination du comité de pilotage
 - 15.4 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023-2024 - Recommandation pour le projet de jeux d'eau de la Ville de Sainte-Marie
- 16. Évaluation foncière**
 - 16.1 Délai de six semaines pour le dépôt du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Sainte-Marie
- 17. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles**
 - 17.1 Avis de motion et de présentation – Règlement décrétant une dépense de 2 800 000 \$ et un règlement d'emprunt de 2 800 000 \$ relatif aux modifications de la station de traitement du lixiviat



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 17.2 Mandat assistance technique pour l'optimisation de la station de traitement du lixiviat
- 17.3 Adjudication de contrat – Préparation des plans et devis pour la modification de la station de traitement du lixiviat
- 17.4 Mandat à Beauvais Truchon – Représentation dans le dossier modification de la station de traitement du lixiviat
- 17.5 Autorisation budgétaire pour réparation urgente à la station de traitement du lixiviat
- 17.6 Adjudication de contrat – Appareil de contrôle radiologique
- 17.7 Encadrement de l'utilisation des biosolides
- 18. Centre administratif**
- 18.1 Utilisation des surplus accumulés affectés généraux pour le financement du contrat supplémentaire à Solotech pour l'optimisation de la vidéoconférence dans la salle du conseil
- 19. Sécurité incendie**
- 19.1 Adoption du Rapport d'activités compilation 2022 et Sommaire des commentaires régionaux 2022 de la MRC de La Nouvelle-Beauce
- 20. Sécurité civile**
- 21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)**
- 22. Affaires diverses**
- 23. Levée de l'assemblée**

3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture

3.1. Séance ordinaire du 21 février 2023 - Dispense de lecture

16943-03-2023

Il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2023 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucun sujet.

5. Correspondance

Aucun sujet.

6. Administration générale

6.1. Liste des comptes à payer

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil une liste détaillée des comptes à payer (rapport des impayés et déboursés directs) pour la période du 17 février 2023 au 16 mars 2023 totalisant 503 932,91 \$;

16944-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le paiement auprès des fournisseurs pour un montant total de 503 932,91 \$.



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

6.2. Liste des paiements émis

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, déboursés directs et salaires payés du 17 février 2023 au 16 mars 2023;

ATTENDU que les déboursés pour cette période totalisent :

- Chèques émis : 2 759,18 \$
- Déboursés directs : 1 151 748,51 \$
- Salaires payés : 135 932,58 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 1 290 440,27 \$ pour la période du 17 février 2023 au 16 mars 2023.

6.3. Adoption du règlement numéro 431-03-2023 – Règlement fixant la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (Abrogation du règlement numéro 005-82)

ATTENDU que l'article 1026 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) permet à toute municipalité régionale de comté d'adopter un règlement pour fixer la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes à une date autre que le deuxième jeudi du mois de mars de chaque année;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, par le règlement numéro 005-82, a fixé la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes au deuxième jeudi du mois de mai de chaque année;

ATTENDU que pour faciliter le processus, le conseil est d'avis qu'il est préférable de reporter au mois de septembre la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU que le présent règlement a pour objet de fixer, à compter de l'année 2023, une nouvelle date pour la vente des immeubles pour défaut de paiements de taxes par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par monsieur Yvon Asselin, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, lors de la séance ordinaire du 21 février 2023;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Gina Cloutier, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement intitulé « Règlement numéro 431-03-2023 fixant la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (Abrogation du règlement numéro 005-82) » et qu'il soit décrété et statué par ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

16945-03-2023

16946-03-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.4 Remplacement de cellulaires et changement de forfait

ATTENDU que le forfait pour appareils mobiles de la MRC de La Nouvelle-Beauce arrive à échéance;

ATTENDU que la flotte d'appareils mobiles de la MRC démontre des signes de déficiences;

ATTENDU que les forfaits corporatifs sont voués à être éliminés;

ATTENDU que la MRC désire migrer vers un forfait de type PME;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise les remplacements de sa flotte d'appareils mobiles et autorise la migration vers un forfait de type PME d'une durée de deux ans pour un montant total de 16 027,86 \$ taxes incluses. Que cette dépense soit financée à même le poste téléphone - Communication.

16947-03-2023

7. Ressources humaines

7.1 Avis de fin d'emploi - Employé numéro 07-079

La directrice générale et greffière-trésorière dépose l'avis de fin d'emploi de l'employé numéro 07-079 en date du 21 février 2023.

7.2 Ratification de l'embauche d'une aide-technicienne aux opérations au CRGD – Poste régulier à temps complet

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste d'aide-technicien(ne) au CRGD à la séance du 21 février 2023 (résolution numéro 16908-02-2023);

ATTENDU les recommandations du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil ratifie l'embauche de madame Johanne Mathieu à titre d'aide-technicienne au CRGD régulier à temps complet à compter du 24 février 2023.

16948-03-2023

7.3 Ratification de l'embauche d'une préposée à l'immatriculation du service IVA – Poste temporaire à temps partiel

ATTENDU la situation exceptionnelle au point de service de la SAAQ;

ATTENDU que l'équipe de la SAAQ a besoin d'aide rapidement pour répondre aux besoins des nombreux clients;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce recommande l'embauche d'une ressource temporaire à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Gina Cloutier, appuyé par Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil ratifie l'embauche de madame Nathalie Vachon, à titre de préposée à l'immatriculation au service IVA, poste temporaire à temps partiel, à compter du 13 mars 2023.

16949-03-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

7.4 Fin de la période de probation – Coordonnateur en transport – Mobilité Beauce-Nord

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, par sa résolution numéro 16664-08-2022, nommait monsieur Vincent Dricot au poste de coordonnateur en transport pour Mobilité Beauce-Nord, et ce, en date du 22 août 2022;

ATTENDU qu'une période de probation de 980 heures est applicable selon les conditions de la convention collective en vigueur;

ATTENDU que monsieur Vincent Dricot a terminé sa période de probation à l'embauche, et ce, à la satisfaction de la directrice générale et greffière-trésorière en date du 1^{er} mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le statut de salarié régulier à monsieur Vincent Dricot, en date du 1^{er} mars 2023.

Il est également résolu d'appliquer les conditions et les avantages sociaux prévus à la convention collective à titre de salarié régulier, en date du 1^{er} mars 2023.

7.5 Acceptation de la lettre d'entente 80 – Reclassement du poste de responsable des opérations du service IVA

ATTENDU que des discussions entre les représentants du syndicat et de l'employeur ont eu lieu le 15 mars 2023;

ATTENDU que le projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant sur le sujet suivant;

✓ Reclassement du poste de responsable des opérations du service IVA

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte l'entente en titre et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule relative à la convention collective 2018-2022 des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

7.6 Acceptation de la lettre d'entente 81 – Abolition du poste de journalier – Modification de l'annexe A

ATTENDU que des discussions entre les représentants du syndicat et de l'employeur ont eu lieu le 15 mars 2023;

ATTENDU que le projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant sur le sujet suivant;

✓ Abolition du poste de journalier - Modification de l'annexe A

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte l'entente en titre et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule relative à la convention collective 2018-2022 des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

16950-03-2023

16951-03-2023

16952-03-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

7.7 Acceptation de l'entente administrative 2023-01 – Ouverture d'urgence d'un poste de préposée à l'immatriculation sans affichage interne

ATTENDU que des discussions entre les représentants du syndicat et de l'employeur ont eu lieu le 15 mars 2023;

ATTENDU que le projet d'entente administrative relatif à la convention collective des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant sur le sujet suivant;

- ✓ Ouverture d'urgence d'un poste de préposée à l'immatriculation sans affichage interne

16953-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte l'entente en titre et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, l'entente administrative citée dans le préambule relatif à la convention collective 2018-2022 des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

7.8 Acceptation de l'entente administrative 2023-02 – Modification de la semaine régulière de travail pour deux techniciens en évaluation

ATTENDU que des discussions entre les représentants du syndicat et de l'employeur ont eu lieu le 15 mars 2023;

ATTENDU que le projet d'entente administrative relatif à la convention collective des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant sur le sujet suivant;

- ✓ Modification de la semaine régulière de travail pour deux techniciens en évaluation

16954-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte l'entente en titre et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, l'entente administrative citée dans le préambule relatif à la convention collective 2018-2022 des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

7.9 Acceptation de l'entente administrative 2023-03 – Modification de la semaine régulière de travail pour l'aide-technicienne aux opérations du CRGD

ATTENDU que des discussions entre les représentants du syndicat et de l'employeur ont eu lieu le 15 mars 2023;

ATTENDU que le projet d'entente administrative relatif à la convention collective des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant sur le sujet suivant;

- ✓ Modification de la semaine régulière de travail pour l'aide-technicienne aux opérations du CRGD

16955-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte l'entente en titre et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, l'entente administrative citée dans le préambule relatif à la convention collective 2018-2022 des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

8. Mandataire SAAQ

8.1. Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 28 février 2023

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel au 28 février 2023 du Service mandataire de la SAAQ.

9. Mobilité Beauce-Nord

9.1 Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 28 février 2023

9.1.1 Nombre de déplacements Nouvelle-Beauce

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel au 28 février 2023 pour le nombre de déplacements effectués pour le secteur Nouvelle-Beauce.

9.1.2 Nombre de déplacements Beauce-Centre

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel au 28 février 2023 pour le nombre de déplacements effectués pour le secteur Beauce-Centre.

9.2 Programme d'aide financière Fonds régions et ruralité volet 1 – Soutien au rayonnement des régions – Dépôt d'une demande d'aide financière

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) n'accorde pas d'aide financière pour la conception ou la mise à jour des sites Web;

ATTENDU que le développement d'un site Web dédié aux usagers du transport est un projet admissible au Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce dispose d'une enveloppe locale et qu'elle doit affecter une part du montant qui lui est versé;

ATTENDU la MRC Beauce-Centre s'engage à contribuer dans une proportion équivalente avec sa propre enveloppe;

ATTENDU que l'appel de projets sera continu jusqu'à la date limite du 30 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralités volet 1 – Soutien au rayonnement des régions, pour la réalisation du projet suivant :

- ✓ Développement et conception d'un nouveau site Web pour les services de transport collectif et adapté destiné à aider les usagers du transport;
- ✓ Tout autre besoin relié à la mise en place du transport collectif.

De désigner madame Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière, pour signer tout document ou toute entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant cette demande d'aide financière.

16956-03-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

9.3 Programme Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural – Immobilisations – Dépôt d'une demande d'aide financière

ATTENDU qu'un appel de demandes continu dans le cadre du Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural (FSTCMR), volet Projets d'immobilisations est ouvert;

ATTENDU que par l'entremise de ce volet, les demandeurs admissibles peuvent demander des contributions pouvant atteindre trois millions de dollars pour aider à couvrir les coûts d'immobilisation d'une solution de transport en commun nouvelle ou élargie et jusqu'à cinq millions de dollars pour appuyer les solutions de transport en commun à émission zéro ;

ATTENDU que les allocations maximales de financement pour les projets d'immobilisations sont 80 % des dépenses en capital pour un demandeur situé dans une province, et 100 % des dépenses en capital par cumul des gouvernements canadiens;

ATTENDU que dans le cadre de la mise en place d'un service de transport collectif, la MRC de La Nouvelle-Beauce prévoit l'achat d'infrastructures telles que des abribus, de logiciels d'aides à l'exploitation et d'information aux voyageurs, d'un site Web destiné à aider les usagers du service de transport en commun, d'une application de transport;

16957-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes:

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le dépôt d'une demande d'aide financière à Infrastructure Canada dans le cadre du Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural – Volet immobilisations, pour la réalisation des projets suivants qui font partie d'une solution de transport :

- ✓ Site Web destiné à aider les usagers du transport en commun;
- ✓ Application de transport;
- ✓ Systèmes d'aides à l'exploitation et à l'information aux voyageurs;
- ✓ Abribus et mesures de transport actif.

De plus, de désigner madame Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière, pour signer tout document ou toute entente avec Infrastructure Canada concernant cette demande d'aide financière.

9.4 Adoption de la politique relative à la qualité de service du transport adapté

ATTENDU que dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté, le ministère des Transports et de la Mobilité durable exige que la MRC adopte une politique relative à la qualité du service de transport adapté

16958-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte la politique relative à la qualité du service de transport adapté.

De plus, de désigner madame Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière, pour signer tout document ou toute entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant cette demande d'aide financière.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

10.1 Certificat de conformité - Municipalité de Frampton – Projet particulier de construction, modification et occupation d'un immeuble - Résolution numéro 2023-02-35 concernant le casse-croûte chez Charlotte

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté la résolution de projet particulier de construction, modification et occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-02-35 concernant le casse-croûte chez Charlotte;

ATTENDU que cette résolution de PPCMOI a été adoptée en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que cette résolution ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il reconnaît la conformité de la résolution numéro 2023-02-35 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.2 Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Elzéar – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-115 – Règlement numéro 2023-291 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-115 afin d'agrandir la zone RA-18 à même une partie de la zone RA-16

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement numéro 2023-291 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-115 afin d'agrandir la zone RA-18 à même une partie de la zone RA-16;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2023-291 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

(Signature)

16959-03-2023

1960-03-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.3 Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Elzéar – Modification du Plan d’urbanisme numéro 2007-114 – Règlement numéro 2023-292 modifiant le Plan d’urbanisme numéro 2007-114 afin d’apporter plusieurs correctifs à la carte des grandes affectations du sol, secteur urbain

ATTENDU qu’un Schéma d’aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement numéro 2023-292 modifiant le Plan d’urbanisme numéro 2007-114 afin d’apporter plusieurs correctifs à la carte des grandes affectations du sol, secteur urbain;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 109 à 109.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s’inscrit pas à l’encontre du Schéma d’aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l’unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu’il reconnaît la conformité du règlement numéro 2023-292 au Schéma d’aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l’article 109.7 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.

10.4 Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Remplacement du Plan d’urbanisme numéro 234-91 – Plan d’urbanisme numéro 858-23

ATTENDU qu’un Schéma d’aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le Plan d’urbanisme numéro 858-23;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s’inscrit pas à l’encontre du Schéma d’aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l’unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu’il reconnaît la conformité du règlement numéro 858-23 au Schéma d’aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l’article 137.3 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.

10.5 Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Remplacement du Règlement de zonage numéro 243-91 – Règlement de zonage numéro 859-23

ATTENDU qu’un Schéma d’aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le Règlement de zonage numéro 859-23;

16961-03-2023

16962-03-2023



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58, 110.10.1 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

16963-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 859-23 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.6 Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Remplacement du Règlement de lotissement numéro 244-91 – Règlement de lotissement numéro 860-23

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le Règlement de lotissement numéro 860-23;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 110.10.1 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

16964-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon que le règlement numéro 860-23 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.7 Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Remplacement du Règlement de construction numéro 245-91 – Règlement de construction numéro 861-23

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le Règlement de construction numéro 861-23;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 110.10.1 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

16965-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon que le règlement numéro 861-23 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.8 Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Remplacement du Règlement sur les permis et certificats numéro 246-91 – Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le règlement numéro 862-23 sur les permis et certificats;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 110.10.1 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

16966-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon que le règlement numéro 862-23 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.9 Certificat de conformité - Municipalité de Sainte-Hénédiine – Modification du Règlement de zonage numéro 328-08 – Règlement numéro 455-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 328-08 pour fin de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les activités agrotouristiques et les conteneurs maritimes et modifiant des dispositions diverses

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédiine a adopté le règlement numéro 455-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 328-08 pour fin de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les activités agrotouristiques et les conteneurs maritimes et modifiant des dispositions diverses;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

16967-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Hénédiine qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 455-23 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.10 Certificat de conformité - Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification du Règlement de construction numéro 330-08 – Règlement numéro 456-23 modifiant le Règlement de construction numéro 330-08 concernant un Règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les matériaux de construction

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a adopté le règlement numéro 456-23 modifiant le Règlement de construction numéro 330-08 concernant un Règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les matériaux de construction;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Hénédine qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 456-23 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

16968-03-2023

10.11 Certificat de conformité – Municipalité de Sainte-Marguerite – Adoption du règlement numéro 510-2023 relatif à la démolition d'immeubles

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le règlement numéro 510-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Marguerite qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 510-2023 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

16969-03-2023

10.12 Certificat de conformité - Municipalité de Scott – Modification du Règlement de construction numéro 200-2007 – Règlement numéro 460-2022 modifiant le Règlement de construction numéro 200-2007 concernant un Règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les matériaux de construction

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement numéro 460-2022 modifiant le Règlement de construction numéro 200-2007 concernant un Règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les matériaux de construction;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

16970-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 460-2022 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.13 Certificat de conformité - Municipalité de Scott – Modification du Règlement de zonage numéro 198-2007 – Règlement numéro 461-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 198-2007 concernant un Règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les activités agrotouristiques et les conteneurs maritimes

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement numéro 461-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 198-2007 concernant un Règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les activités agrotouristiques et les conteneurs maritimes;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

16971-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 461-2022 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.14 Certificat de conformité - Municipalité de Scott – Adoption d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 463-2022

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 463-2022;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

16972-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 463-2022 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.15 Certificat de conformité – Municipalité de Scott – Adoption du règlement numéro 469-2023 relatif à la démolition d'immeubles

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement numéro 469-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

16973-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 469-2023 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.16 Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie – Adoption du règlement numéro 1870-2023 relatif à la démolition d'immeubles

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1870-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

16974-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1870-2023 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

10.17 Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Saint-Isidore – Résolution numéro 2023-03-56 – Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par les numéros de lots 6 354 509 et 6 354 510 au cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire (DC) sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté la résolution numéro 2023-03-56 concernant une demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par les numéros de lots 6 354 509 et 6 354 510 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) parce qu'il est localisé dans une rive et dans corridor riverain au sens du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU que les objets de la dérogation, soit les marges de recul du bâtiment et l'orientation de la façade par rapport à la ligne de rue, ne sont pas spécifiquement régis par le DC-SADR;

ATTENDU qu'en fonction des faits présentés, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 LAU relativement à sa résolution numéro 2023-03-56.

10.18 Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Résolution numéro 66-23 – Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 2 640 115 au cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire (DC) sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté la résolution numéro 66-23 concernant une demande de dérogation mineure pour une propriété immatriculée par le numéro de lot 2 640 115 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) parce qu'il est localisé dans un corridor riverain au sens du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU que l'objet de la dérogation, soit les conditions d'extension d'un usage dérogatoire de nature industrielle, n'est pas spécifiquement régi par le DC-SADR;

ATTENDU qu'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

16975-03-2023



No de résolution
16976-03-2023

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 LAU relativement à sa résolution numéro 66-23.

10.19 Adoption du rapport de la consultation porcine du 8 février 2023

ATTENDU que l'entreprise Les Élevages Jara inc. a déposé à la municipalité de Saints-Anges une demande de certificat d'autorisation en vue de passer d'une porcherie de maternité de 150 unités animales (599 truies et verrats) à une porcherie d'engraissement de 648 unités animales (2 700 porcs);

ATTENDU que ce projet nécessite une consultation publique puisqu'il s'agit d'une augmentation annuelle de phosphore reliée à un élevage porcin sur le territoire de la municipalité, laquelle augmentation dépassera le seuil de 12 200 kg sans toutefois atteindre le seuil de 13 200 kg;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté la résolution numéro 2301-011, laquelle mandate la MRC de La Nouvelle-Beauce pour tenir une assemblée publique concernant le projet d'élevage porcin de l'entreprise Les Élevages Jara inc.;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a formé une commission et que cette dernière a tenu l'assemblée publique le 8 février 2023, à Saints-Anges;

ATTENDU que cette commission doit déposer son rapport de consultation, pour adoption par le conseil de la MRC, au plus tard 30 jours après l'expiration du délai de 15 jours durant lequel la MRC reçoit les commentaires écrits;

16977-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte, en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 165.4.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le rapport de consultation sur le projet de l'entreprise Les Élevages Jara inc.

Qu'une copie vidimée soit transmise à la municipalité de Saints-Anges

10.20 Demande à portée collective – Article 59 (LPTAA) – Bilan 2022

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que la Commission de protection de territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision positive (numéro 345700) le 11 mars 2007 concernant la demande à portée collective de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'une deuxième décision a été rendue le 18 mai 2010, dossier numéro 366180, afin de venir préciser les règles d'implantation des résidences ainsi que permettre l'ajout d'îlots déstructurés;

ATTENDU qu'une troisième décision a été rendue le 17 juillet 2014, dossier numéro 375703, afin d'ajuster les limites de certains îlots déstructurés et d'en ajouter des nouveaux;

ATTENDU que l'une des conditions assujetties aux décisions de la CPTAQ était que la MRC produise un rapport annuel à la CPTAQ et à la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches comprenant le nombre de résidences construites en zone agricole et les informations pertinentes relatives au suivi de l'entente, tels les numéros de lot, le cadastre, la superficie de l'unité foncière et la municipalité;



No de résolution
ou annotation

16978-03-2023

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le bilan de l'année 2022 concernant la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Qu'une copie dudit document soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi qu'à la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches.

10.21 Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) – Délégation d'un représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce à la Table concertation mobilité durable

ATTENDU que la mobilité durable fait référence à des moyens de se déplacer peu ou non polluants, alternatifs à l'auto solo, comme la mobilité active, le transport en commun, le covoiturage ou l'autopartage et que celle-ci est possible grâce à la mise en œuvre de politiques d'aménagement et de gestion du territoire et au déploiement de réseaux et d'infrastructures;

ATTENDU que la mobilité durable est une priorité régionale qui peut répondre à des enjeux économiques, environnementaux, sociaux et de santé publique;

ATTENDU que la démarche de concertation en mobilité durable mise sur pied par le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) en octobre 2021 est un lieu d'échange essentiel pour favoriser le partage des connaissances et la coordination des actions à l'échelle régionale;

ATTENDU que les délégués des dix territoires de Chaudière-Appalaches participant à la démarche de concertation régionale en mobilité durable ont soulevé la nécessité de mettre sur pied un plan d'action régional en mobilité durable;

ATTENDU que le CRECA souhaite que la démarche de concertation régionale initiée en 2021 poursuive le développement du plan d'action;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce délègue un employé au fait des enjeux de mobilité durable sur le territoire afin de représenter la MRC de La Nouvelle-Beauce au sein de la démarche de concertation régionale en mobilité durable;

16979-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce délègue un employé au fait des enjeux de mobilité durable sur le territoire afin de représenter la MRC de La Nouvelle-Beauce au sein de la démarche de concertation régionale en mobilité durable.

10.22 Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau - Contribution financière pour l'élaboration du Plan climat pour les MRC du Québec

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, par sa résolution numéro 2022-R-AG376, concernant la contribution financière pour l'élaboration de Plan climat pour les MRC du Québec qui se lit comme suit :

ATTENDU l'évolution rapide de changements climatiques à l'échelle planétaire;

ATTENDU l'impact des changements climatiques sur les organismes municipaux et la nécessité d'établir un Plan d'adaptation aux changements climatiques dans le but de prévoir et réagir aux événements météorologiques extrêmes;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que des actions concrètes peuvent et doivent être prises par le palier municipal pour connaître les sources d'émissions de gaz à effet de serre sur son territoire ainsi que les actions possibles pour limiter ces émissions;

ATTENDU qu'un outil de planification tel un Plan climat permet de planifier à long terme les actions à entreprendre par un palier de gouvernement dans le but de limiter les impacts négatifs des changements climatiques et de réduire les émissions de GES;

ATTENDU que l'élaboration d'un Plan climat nécessite un apport financier considérable de la part des instances municipales et qu'actuellement, aucun fonds n'est prévu de la part du gouvernement provincial pour l'élaboration de Plan climat par les MRC;

ATTENDU la nécessité et l'utilité d'un tel Plan pour l'atteinte des objectifs québécois de réduction des gaz à effet de serre et l'atteinte de la carboneutralité;

ATTENDU la recommandation du comité environnement en ce sens lors de la rencontre du 6 octobre 2022;

16980-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la MRC de Vallée-de-la-Gatineau afin de demander au gouvernement de la province de Québec, dirigé par le premier ministre, monsieur François Legault, de prévoir rapidement une contribution financière à l'élaboration de plan d'adaptation aux changements climatiques ou de Plan climat;

De transmettre copie de la présente résolution au premier ministre, monsieur François Legault, ainsi qu'aux MRC du Québec.

11. Cours d'eau

11.1 Octroi d'un mandat à Consultants Lemay & Choinière inc. pour les travaux de la saison 2023

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a de nombreuses demandes d'interventions dans les cours d'eau municipaux;

ATTENDU qu'une partie du travail à réaliser, soit l'identification du problème d'écoulement de l'eau de même que la solution à envisager pourraient être confiées à une firme de consultants;

ATTENDU que cette alternative permet d'accélérer la mise en œuvre de certains travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau à court terme;

ATTENDU que la convention collective en vigueur permet de confier par sous-contrat à l'externe cette partie de travail;

ATTENDU que les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs requièrent, dans plusieurs cas, la préparation de plans et devis approuvés par un ingénieur;

ATTENDU que la MRC a demandé des offres de service à huit entreprises, à savoir :

- ✓ Aquasphera conseil inc.
- ✓ Assaini-Conseil
- ✓ Consultants Lemay & Choinière inc.
- ✓ Écogénie
- ✓ J. F. Sabourin et associés inc.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16981-03-2023

- ✓ Parallèle 54
- ✓ Tetra Tech QI inc.
- ✓ WSP Canada inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce retienne les services de Consultants Lemay & Choinière inc., et ce, aux conditions décrites à l'offre de service professionnel transmise à la MRC le 7 mars 2023.

12. Programmes de rénovation domiciliaire

Aucun sujet.

13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement

Aucun sujet.

14. Véloroute de la Chaudière et Véloroute de Dorchester

14.1 Véloroute de la Chaudière - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Dépôt d'une demande à l'appel de projets 2023-2024 pour le volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 111 490,20 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de 55 745,10 \$;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

16982-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14.2 Véloroute de Dorchester – Réclamations de Constructions Binet inc. (abrogation de la résolution numéro 16930-02-2023

ATTENDU la résolution numéro 16541-04-2022 octroyant le contrat pour la construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse, pour le secteur Nouvelle-Beauce, à l'entreprise Les Constructions Binet inc.;

ATTENDU la résolution numéro 16930-02-2023 autorisant une partie du paiement de la réclamation pour le détour occasionné par les travaux de Cité Construction à l'intersection de la route 275 et de la rue Principale à Sainte-Hénédiène;

ATTENDU la tenue d'une rencontre avec Les Constructions Binet inc. le 17 mars 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir le montant du dédommagement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement d'une somme de 18 650,90 \$, taxes incluses, en dédommagement à Les Constructions Binet inc., payable à même le montage financier du projet.

Que le conseil abroge la résolution numéro 16930-02-2023.

15. Développement local et régional

15.1 Adoption du rapport d'activités 2022 – Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2

ATTENDU que le cadre de l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter le rapport d'activités qui détaille le financement du FRR volet 2;

ATTENDU que le rapport d'activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 a été déposé aux membres du conseil pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le rapport d'activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

15.2 Adjudication de contrat – Aménagement d'un stationnement incitatif et d'un terminus léger

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres public via la plateforme SEAO et a procédé à l'ouverture des soumissions le 8 mars dernier;

ATTENDU que la MRC a reçu un total de neuf soumissions;

ATTENDU que la firme de génie-conseil EMS a procédé à l'analyse des soumissions et qu'elle recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme qui est l'entreprise Excavation A.D. Roy, pour le projet : MRC-2022-008 - Aménagement d'un stationnement incitatif et d'un terminus léger;

16983-03-2023

16984-04-2023



No de résolution
ou annotation

16985-03-2023

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de MRC-2022-008 - Aménagement d'un stationnement incitatif et d'un terminus léger à l'entreprise Excavation A.D. Roy pour un montant de 1 929 280,50 \$ taxes incluses. Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 427-11-2022.

15.3 Entente de développement culturel – Nomination du comité de pilotage

ATTENDU que la MRC est en voie de négocier une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

ATTENDU que la mise en œuvre de cette entente prévoit un comité de pilotage;

ATTENDU que le comité de pilotage aura à assurer le suivi de l'entente triennale avec le ministère de la Culture et des Communications;

16986-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Gina Cloutier, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil des maires nomme les personnes suivantes au comité de pilotage :

- ✓ Carole Santerre, mairesse de Saints-Anges
- ✓ Patricia Drouin, mairesse de Vallée-Jonction
- ✓ Marjorie Roy, artiste-photographe
- ✓ Laetitia Beaumel, Centre agricole Nouaison de Scott
- ✓ Raymond Beaudet, auteur-écrivain
- ✓ François Cliche, vice-président et fondateur du Musée ferroviaire de Beauce
- ✓ Johanne Beauseigle, directrice communication et vie communautaire de la municipalité de Saint-Bernard
- ✓ Marie-Pierre Labbé, agente de développement territorial de la MRC de La Nouvelle-Beauce

15.4 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023-2024 - Recommandation pour le projet de jeux d'eau de la Ville de Sainte-Marie

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 17 janvier 2023 dans le cadre de l'entente du Fonds régions et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du Fonds régions et ruralité (FRR) à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a à sa disposition une enveloppe de 100 350 \$ pour 2023 et 2024;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie souhaite construire des jeux d'eau au Parc de l'OTJ au coût de 594 748 \$;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie souhaite utiliser 80 % de l'enveloppe disponible pour le projet de jeux d'eau;



No de résolution
ou annotation

16987-03-2023

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 80 280 \$ à la Ville de Sainte-Marie pour la construction de jeux d'eau au Parc de l'OTJ.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole d'entente.

16. Évaluation foncière

16.1 Délai de six semaines pour le dépôt du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Sainte-Marie

ATTENDU que l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale permet de reporter la date de dépôt des rôles d'évaluation;

ATTENDU que c'est la première année que nous déposons un rôle d'évaluation avec le nouveau système informatique;

ATTENDU que nous sommes toujours en attente de certaines fonctionnalités de notre système informatique;

ATTENDU que le processus d'équilibrage d'un nouveau rôle d'évaluation est long et complexe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin et appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accorde un délai de six semaines pour le dépôt du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Sainte-Marie.

17. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

17.1 Avis de motion et de présentation – Règlement décrétant une dépense de 2 800 000 \$ et un règlement d'emprunt de 2 800 000 \$ relatif aux modifications de la station de traitement du lixiviat

Avis de motion et de présentation est donné par monsieur Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet de règlement décrétant une dépense de 2 800 000 \$ et un règlement d'emprunt de 2 800 000 \$ relatif aux modifications de la station de traitement du lixiviat.

Le préfet ou la directrice générale et greffière-trésorière présente le projet de règlement décrétant une dépense de 2 800 000 \$ et un règlement d'emprunt de 2 800 000 \$ relatif aux modifications de la station de traitement du lixiviat, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

089-03-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

17.2 Mandat assistance technique pour l'optimisation de la station de traitement du lixiviat

ATTENDU que le traitement des eaux de lixiviation du LET de Frampton nécessite beaucoup d'injection d'additifs pour obtenir un rejet conforme au niveau environnemental;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce travaille déjà avec la firme Tétra Tech et celle-ci a produit un rapport d'audit technique de l'usine;

ATTENDU que la MRC désire optimiser l'ajout d'additifs et ainsi réduire les coûts d'opération de l'usine de traitement;

16990-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie un mandat d'assistance technique à la firme Tétra Tech pour l'optimisation des chimiques pour un montant de 15 900 \$ taxes incluses et que cette somme soit prélevée à même le poste budgétaire CRGD – Honoraires professionnels.

17.3 Adjudication de contrat – Préparation des plans et devis pour la modification de la station de traitement du lixiviat

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait analyser son usine de traitement du lixiviat par la firme Tétra Tech;

ATTENDU que plusieurs non-conformités en lien avec la conception, l'ingénierie, la construction et l'opération ont été soulevées;

ATTENDU que de nombreuses problématiques qui viennent impacter négativement les performances de l'usine de traitement dans son ensemble ont également été soulevées;

ATTENDU que la MRC désire avoir une usine fonctionnelle et pleinement opérationnelle;

ATTENDU qu'il est nécessaire de faire les modifications recommandées au rapport;

ATTENDU que la loi permet qu'une partie d'un emprunt, non supérieur à 10 % du montant de la dépense prévue par règlement d'emprunt, peut être engagée avant l'entrée en vigueur du règlement;

16991-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie le mandat à la firme Tétra Tech pour la préparation des plans et devis pour appel d'offres et pour la construction, les demandes d'autorisations ministérielles qui découleront des travaux de modification, l'assistance en période d'appel d'offres, la production d'avenant, l'analyse des soumissions et recommandation. Le tout pour un montant de 120 723,75 \$ taxes incluses et que cette somme soit prélevée à même le règlement qui sera adopté relatif aux modifications de la station de traitement du lixiviat

17.4 Mandat à Beauvais Truchon – Représentation dans le dossier modification de la station de traitement du lixiviat

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a mandaté la firme de génie-conseil Tétra Tech afin de réaliser une analyse technique de son usine de traitement du lixiviat;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le rapport démontre que des travaux correctifs devront être réalisés sur l'usine;

ATTENDU que les circonstances susmentionnées rendent nécessaire l'obtention de conseils et des services juridiques pour la MRC de La Nouvelle-Beauce;

16992-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes:

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confie au cabinet d'avocats Beauvais Truchon Avocats le mandat de représenter la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de la mise aux normes de la station de traitement du lixiviat, et de prendre les mesures appropriées pour l'avancement du dossier, dont l'introduction d'une procédure judiciaire et toutes autres démarches s'inscrivant dans un tel processus.

Il est de plus résolu que les dépenses en lien avec ce dossier soient prélevées à même le poste budgétaire CRGD – Honoraires professionnels.

17.5 Autorisation budgétaire pour réparation urgente à la station de traitement du lixiviat

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce rencontre plusieurs problèmes au niveau de l'opération de l'usine de traitement du lixiviat;

ATTENDU que le service de gestion des matières résiduelles doit régulièrement mandater des entrepreneurs spécialisés en mécanique de procédé pour effectuer des modifications et/ou réparations urgentes;

ATTENDU que les modifications et/ou réparations urgentes sont issues des recommandations du rapport d'audit technique produit par la firme Tétra Tech;

ATTENDU que le règlement 422-03-2022 - Règles de contrôle et de suivi budgétaires et délégation de certains pouvoirs – prévoit que la directrice générale et secrétaire-trésorière peut autoriser seulement les contrats ayant une dépense inférieure à 5 000 \$;

16993-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise un budget de 100 000 \$ qui sera réservé exclusivement à procéder à des travaux de modifications et/ou réparations urgentes à la station de traitement du lixiviat. Que cette somme soit prise à même les surplus accumulés affectés du CRGD.

De plus, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à autoriser tous les contrats qui seront financés par ce budget, même s'ils sont supérieurs à 5 000 \$, puisque les travaux sont urgents. Un rapport des dépenses sera ensuite présenté au conseil.

17.6 Adjudication de contrat – Appareil de contrôle radiologique

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce implante un nouveau centre de tri et de compostage à son site de Frampton;

ATTENDU qu'un réaménagement majeur du site est prévu dont la relocalisation de l'appareil de contrôle radiologique;

ATTENDU que l'appareil de contrôle radiologique ne répond plus aux besoins de la MRC et est en fin de vie utile;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'article 38 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) précise que « Les matières résiduelles admises à l'élimination dans un lieu d'enfouissement technique doivent, dès leur réception, être pesées et faire l'objet d'un contrôle radiologique au moyen d'appareils permettant de déceler la présence de matières radioactives. » ;

ATTENDU que la MRC a demandé des prix à trois entreprises via un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU que deux entreprises ont soumis un prix, soit :

- ✓ Qualité NDE limitée (8 312,69 \$)
- ✓ RadComm Radiation Detection Systems..... (8 910,56 \$)

ATTENDU que la MRC exclut la formation et les alarmes visuelles;

ATTENDU que la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Qualité NDE limitée au montant de 8 312,69 \$ taxes incluses;

16994-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie le contrat d'achat d'un appareil de contrôle radiologique à l'entreprise Qualité NDE limitée pour un montant de 8 312,69 \$ taxes incluses.

Il est de plus résolu que ce montant soit prélevé à même la réserve CRGD - Entretien et équipement.

17.7 Encadrement de l'utilisation des biosolides

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont été interpellés par les récents reportages sur l'utilisation de biosolides diffusés sur Radio-Canada à La Semaine verte et à Enquête étant donné qu'ils sont eux-mêmes responsables d'équipements de traitement des eaux municipales sur un territoire dont l'agriculture est omniprésente;

ATTENDU que ces reportages font état que certains biosolides semblent importés des États-Unis et qu'ils seraient contaminés avec des PFAS, aussi appelés contaminants éternels;

ATTENDU que le volume de ces biosolides est immense et qu'il représente un défi de gestion important pour le monde municipal, qu'il y a lieu d'amorcer une sérieuse réflexion sur leur gestion afin d'éviter que ces derniers ne soient dirigés vers l'incinération ou l'enfouissement;

ATTENDU que la valeur fertilisante de ce produit est indéniable, surtout en cette période d'instabilité politique, avec la volatilité actuelle du coût des engrais qui affecte les producteurs agricoles de la MRC de La Nouvelle-Beauce et du Québec en entier;

ATTENDU que les volumes de biosolides produits au Québec seraient suffisants et qu'ils sembleraient être de meilleure qualité, il y aurait lieu d'interdire l'importation de biosolides étrangers et de se concentrer sur une utilisation sécuritaire des biosolides locaux;

ATTENDU l'utilisation sécuritaire des biosolides du Québec passe par une bonne analyse des produits générés et par la fixation de seuils de PFAS et de tout autre composé non souhaitable à ne pas dépasser, voir les interdire tout simplement s'ils causent un risque;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la fixation de seuils pourrait être couplée à une documentation des sources industrielles potentielles de PFAS dans la province afin de réduire le risque pour nos terres agricoles;

ATTENDU que trois ordres professionnels représentant les chimistes, les agronomes et les vétérinaires ont des préoccupations similaires à celle de la MRC de La Nouvelle-Beauce et appellent la population et le gouvernement « à la plus grande vigilance » ainsi qu'à des actions rapides;

ATTENDU que le ministre de l'Environnement du Québec, Monsieur Benoit Charette, a confirmé que la réglementation concernant les biosolides sera modifiée dans les prochaines semaines afin de l'encadrer plus étroitement « pour s'assurer qu'on ne compromette pas l'intégrité de nos terres agricoles et qu'on ne menace pas la santé humaine »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Gina Cloutier, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

- ✓ de demander au ministre de l'Environnement du Québec, Monsieur Benoit Charrette, d'agir pour arrêter l'importation de biosolides étrangers et de donner rapidement suite à ses engagements de modifier le cadre réglementaire de l'utilisation des biosolides;
- ✓ de réitérer au ministre l'importance de l'utilisation sécuritaire des biosolides produits au Québec pour des MRC à caractère agricole comme la MRC de La Nouvelle-Beauce afin que ce dernier n'empêche pas l'utilisation de ces produits indépendamment de la provenance;
- ✓ de transmettre une copie de la présente résolution aux MRC du Québec, aux municipalités locales de notre territoire ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ pour appui;
- ✓ de transmettre une copie de la présente résolution à notre député provincial, monsieur Luc Provençal, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette.

18. Centre administratif

18.1 Utilisation des surplus accumulés affectés généraux pour le financement du contrat supplémentaire à Solotech pour l'optimisation de la vidéoconférence dans la salle du conseil

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a un nouveau centre administratif;

ATTENDU que le système de visioconférence de la salle du conseil doit être optimisé pour le rendre plus versatile;

ATTENDU que la situation a beaucoup changé depuis la conception surtout en ce qui concerne les restrictions liées à la COVID;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'utilisation des surplus accumulés affectés pour le financement du contrat supplémentaire à Solotech pour l'optimisation de la vidéoconférence dans la salle du conseil au montant de généraux 24 738,81 \$ taxes incluses.

16995-03-2023

16996-03-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

19. Sécurité incendie

19.1 Adoption du Rapport d'activités compilation 2022 et Sommaire des commentaires régionaux 2022 de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le schéma de couverture de risques de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministère de la Sécurité publique, le 17 novembre 2015;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire, chaque année, un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique nous fournit un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques et comporte trois onglets soit le PMO (justification), l'IO (indicateur de performance) et le Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique);

ATTENDU que le Rapport d'activités compilation 2022 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont été remplies par le directeur du service incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justification) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le Sommaire des commentaires régionaux 2022 a été produit par le directeur du service incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce en lien avec les données du rapport annuel 2022;

ATTENDU que chacun des membres du conseil a pris connaissance du Rapport d'activités compilation 2022 avant son adoption;

ATTENDU qu'une copie du Rapport d'activités compilation 2022 doit être transmise au ministère de la Sécurité publique ainsi que le Sommaire des commentaires régionaux 2022;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a pris connaissance du Rapport d'activités compilation 2022 et prendra, si nécessaire, les mesures pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec les directeurs incendie de chaque municipalité et directeur du service incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Rapport d'activités compilation 2022 en lien avec le schéma de couverture de risques en incendie ainsi que le Sommaire des commentaires régionaux 2022 et d'autoriser le directeur du service incendie à les transmettre au ministère de la Sécurité publique.

20. Sécurité civile

Aucun sujet.

16997-03-2023



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

22. Affaires diverses

Aucun sujet.

23. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon, préfet

Nancy Labbé, directrice générale et greffière trésorière

« Je soussigné, Gaétan Vachon, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gaétan Vachon, préfet

16998-03-2023



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

